



CERTIFICAT F'GAZ ENTREPRISE

délivré en application de l'article R. 521-60 du code de l'environnement
et de l'article 8 du règlement (CE) n°304/2008.

N° 002/13/211E

Conformément à l'article R. 521-60 du code de l'environnement et au règlement (CE) n°304/2008 de la Commission du 2 avril 2008 établissant, conformément au règlement (CE) n°842/2006 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales ainsi que des conditions pour une reconnaissance mutuelle aux fins de la certification des entreprises et du personnel en ce qui concerne les systèmes de protection contre l'incendie et les extincteurs contenant certains gaz à effet de serre fluorés, le CNPP organisme agréé par décision ministérielle en date du 17 octobre 2011 référencée NOR : DEVP1126481A, atteste que

EFMT

N° de SIRET : 301 852 489 00030

dispose des compétences nécessaires pour effectuer les activités suivantes en ce qui concerne les équipements fixes de protection contre l'incendie :

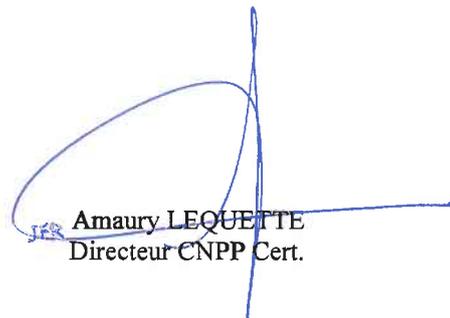
- installation ;
- entretien ou réparation.

Ce certificat, délivré le 7 février 2013, est valide jusqu'au 7 février 2018.

Il pourra être suspendu ou retiré avant sa date d'échéance dans les cas prévus à l'article R. 521-63 du code de l'environnement.

Sa validité peut être vérifiée sur le site internet www.cnpp.com.

Saint Marcel, le 7 février 2013.



Amaury LEQUETTE
Directeur CNPP Cert.